PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-429

Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Drummond concernant le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire.

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Drummond peut, selon l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à tout moment modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement, tel qu'adopté le 14 avril 1987 par le conseil de la MRC de Drummond, est entré en vigueur le 23 février 1988;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Drummond désire modifier son schéma d'aménagement afin de permettre l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire pour permettre l'expansion d'une entreprise installée dans la zone urbaine;

ATTENDU QUE la municipalité a démontré que l'entreprise visée a un urgent besoin d'espace additionnel pour qu'elle puisse améliorer ses activités d'entreposage effectuées sur son terrain;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté se fera sur du terrain appartenant déjà à l'entreprise;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu de la Commission de protection du territoire agricole (CPTA), le 25 septembre dernier, l'exclusion de la zone agricole de la partie qui était requise pour l'entreprise;

ATTENDU QUE la décision de la CPTA prendra effet seulement lorsque la MRC aura modifié les limites du périmètre urbain de cette municipalité en concordance avec la décision de la CPTA et ce, dans un délai de vingt-quatre (24) mois;

ATTENDU qu'un avis de motion et une demande de dispense de lecture a été régulièrement donné le 10 décembre 2003 à l'effet du présent règlement;

Il est statué, par le présent règlement **MRC-429**, de modifier le règlement MRC-66 tel qu'amendé, de la façon suivante :

ARTICLE 1.

Le plan illustrant le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire, que l'on retrouve à la page 103 du schéma d'aménagement, est abrogé et remplacé par le plan en annexe du présent règlement intitulé "SAINT-PIE-DE-GUIRE". Ledit plan en annexe fait partie intégrante du présent règlement. Ce plan est modifié en agrandissant, sur les lots 164 et 165, le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

Signé:	Réjeanne Côté Charpentier	Signé:	Michel Gagnon
C	Réjeanne Côté Charpentier		Michel Gagnon
	préfète		directeur général et secrétaire-trésorier

PROJET ADOPTÉ LE : 10 décembre 2003 par la résolution # 6849/03

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE : <u>4 février 2004</u> RÉSOLUTION D'ADOPTION : <u>mrc6917/04</u>

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 31 mars 2004

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 5 avril 2004

Michel Gagnon Secrétaire-trésorier